

Fractionnement d'actions Barco

Kortrijk, Belgique, le 24 juin 2020, 07h30 – Au cours de l'Assemblée Générale Extraordinaire de Barco, qui s'est tenue le 30 avril 2020, les actionnaires ont approuvé le fractionnement de l'actions par le facteur sept (7), à compter du 1 juillet 2020. Le but du fractionnement des actions est d'améliorer l'accessibilité et la liquidité de l'action Barco.

À la suite de ce fractionnement d'actions, le capital total de Barco sera représenté, à partir de 1 juillet 2020, par 91.487.438 actions ordinaires.

Chacune de ces actions est assortie d'un droit de vote à l'Assemblée Générale.

Dès le 1 juillet 2020, uniquement les nouvelles actions après le fractionnement (attention : nouveau ISIN BE0974362940) seront admises à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Brussels.

Pour toute information sur les modalités pratiques de la division des actions, nous renvoyons au document d'information annexé à ce communiqué de presse.

À propos de Barco

Barco conçoit des technologies qui rayonnent dans le monde entier. Nous créons des solutions d'imagerie et de partage, dépassant l'image, pour faciliter la collaboration, échanger des idées et éblouir les spectateurs. Nous visons trois grands marchés : Enterprise (salles de réunion, salles de cours, salles de contrôle, espaces professionnels), Healthcare (radiologie, salles d'opération), et Entertainment (salles de cinéma, spectacles et événements en direct). En 2019, nous avons réalisé un chiffre d'affaires de 1,083 milliard d'euros. Nous pouvons compter sur une équipe de 3 600 collaborateurs, dont la passion pour la technologie nous vaut à ce jour 400 brevets.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez consulter notre site www.barco.com, nous suivre sur [@Barco](https://twitter.com/Barco), [LinkedIn](https://www.linkedin.com/company/barco/) (Barco), [YouTube](https://www.youtube.com/user/BarcoTV) (BarcoTV), ou vous abonner à notre page [Facebook](https://www.facebook.com/Barco) (Barco).

© Copyright 2020 by Barco

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter:

Carl Vanden Bussche, VP Investor Relations

+32 56 26 23 22 or carl.vandenbussche@barco.com

ANNEXE

FRACTIONNEMENT D'ACTIONS BARCO EN 7 À PARTIR DU 1ER JUILLET 2020

Document d'information contenant les modalités pratiques pour l'actionnaire

Fractionnement

À partir du 1er juillet 2020, chaque actionnaire Barco recevra, sur la base de sa position à la date du 30/06/2020, en échange de chaque ancienne action Barco, sept (7) nouvelles actions Barco.

Cotation en Bourse

Les nouvelles actions divisées, portant le code ISIN BE0974362940, seront cotées sur le marché réglementé Euronext Brussels à partir du 1er juillet 2020. Les anciennes actions ne seront plus cotées ou négociables à compter de cette date.

Forme

Les nouvelles actions ne pourront plus exister, au choix de l'actionnaire, que sous forme dématérialisée sur un compte-titres auprès d'un organisme financier ou sous forme nominative par inscription dans le registre des actionnaires de la société.

Effet après le fractionnement

Il y aura sept fois plus d'actions Barco en circulation. Le capital de la société sera après l'opération donc représenté par 91.487.438 d'actions.

Euronext Brussels	Avant l'opération		À partir du 1er juillet 2020	
Symbol de l'action: BAR	Code code BE0003790079	Nombre d'actions 13,069,634	Code ISIN BE0974362940	Nombre d'actions 91,487,438

Effet sur la valeur de l'action en Bourse

Étant donné qu'à l'ouverture de la Bourse le 1er juillet 2020, la valeur du cours de l'action sera techniquement seulement divisée par sept et que le nombre total d'actions négociables sera en même temps multiplié par sept, cette opération n'aura aucun effet sur la valeur globale des actions détenues par les actionnaires.

Les résultats par action ainsi que les dividendes seront à partir de ce moment naturellement aussi adaptés en vue d'obtenir des chiffres comparables.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE – INFORMATION RÉGLEMENTÉE

Modalités pratiques de la division pour l'actionnaire :

Le détenteur d'une ancienne action obtiendra en échange sept (7) nouvelles actions Barco et ce, conformément aux modalités ci-dessous.

1. Pour l'actionnaire qui a des titres dématérialisés sur un compte-titres

Chaque ancienne action Barco détenue sur un compte-titres à la date de clôture du 30/06/2020 auprès d'un organisme financier sera automatiquement échangée le 01/07/2020 contre sept nouvelles actions.

2. Pour l'actionnaire qui a des titres nominatifs

Chaque ancienne action Barco inscrite au registre des actionnaires de la société à la date de clôture du 30/06/2020 sera automatiquement échangée contre sept nouvelles actions et ce, sans frais supplémentaires pour l'actionnaire nominatif.

Barco fournira à chaque détenteur d'actions enregistrées un nouveau certificat d'actions daté du 1er juillet 2020 mentionnant le nom de l'actionnaire et le nombre total de nouvelles actions inscrites au registre des actionnaires de la société. Ce nouveau certificat annule et remplace l'ancien certificat délivré à l'actionnaire mentionnant le nombre d'anciennes actions.

Paiement de dividendes

En ce qui concerne les actions détenues sur un compte-titres ou inscrites au registre des actionnaires de la société, les futurs dividendes seront payés automatiquement.

Contact

Pour toutes questions concernant cette opération, les actionnaires peuvent prendre contact avec :

leur intermédiaire financier

ou

Barco NV - Carl Vanden Bussche, VP Investor Relations

+32 56 26 23 22 or carl.vandenbussche@barco.com